

Mesdames, Messieurs,

Mes Chers Confrères,

Mon propos liminaire sera de me réjouir de votre présence significative, qui atteste du dynamisme et du rayonnement de notre Barreau sur **notre territoire**.

Il sera de réaffirmer que la communauté des avocats produit du sens Et que sa **partition** enrichit le **concert démocratique de la vie de la Cité**.

Je ne puis manquer de saluer et remercier de leur présence :

- Monsieur le Sous préfet
- Monsieur Thierry REVENEAU, Président du TGI de DIEPPE
- Monsieur Yves DUPAS, Procureur de la République près le TGI de DIEPPE
- Monsieur Gérard BINDER, Président du Tribunal de Commerce de DIEPPE
- Messieurs Martial HY et Bernard LOUART, respectivement

Président Général et Vice-Président Général du Conseil des Prud'hommes de DIEPPE

et plus généralement l'ensemble des magistrats qui nous font l'honneur de leur participation.

Votre présence marque

**-l'attachement** à notre ressort,

**-l'attachement** à l'œuvre de Justice,

**-notre complémentarité** non seulement nécessaire mais également - *j'allais dire « en même temps »* - fructueuse, loyale et cordiale, au service du justiciable et de la préservation du lien social...

**En bref, au service commun de l'intérêt général.**

C'est avec gratitude pour leur **marque d'intérêt et de soutien** que je salue également :

- Monsieur Sébastien JUMEL, Député
- Monsieur Nicolas LANGLOIS, Maire de DIEPPE
- Monsieur THIERRY GAUTIER , vice président du Département
- Monsieur Patrick BOULIER, Président de la Communauté d'agglomération de la région dieppoise

Et plus **généralement l'ensemble des élus du peuple** qui nous marquent par leur présence, leur considération.

Je salue Monsieur le Bâtonnier Arnaud de SAINT REMY, Président de la Conférence Régionale des Bâtonniers Normands,

,

**Monsieur le bâtonnier, mon cher Ami, Ta venue marque la solidarité des barreaux normands dans nos préoccupations communes.**

Précisément parce que nos rôles sont antagonistes, je remercie très vivement de leur présence :

- Monsieur Jacques VIDAL, Commissaire de Police
- Madame Agathe VEDRENNE, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de DIEPPE.

Soyez assurés, et faites passer le message, que vous n'êtes pas ici chez l'ennemi, mais que vous êtes reçus par des partenaires loyaux même s'ils seront sans concession lorsqu'il s'agit des droits de la défense.

Je remercie également de sa présence, le représentant des autorités religieuses en la personne du père Geoffroy de la TOUSCHE.

Qu'il me soit enfin permis d'exprimer ma gratitude envers Pierre ICKOVIVH, conservateur de ce lieu magnifique qui nous accueille ainsi qu'envers Sabine AUDIGOU, adjoint au Maire chargée de la culture .

Pardonnez-moi, Mesdames et Messieurs les représentants des corps constitués, officiels ou auxiliaires de Justice que j'aurais omis de citer.

Sachez que votre présence va droit au cœur de notre Barreau.

Mettez, s'il vous plait, cette omission involontaire sur le compte d'un Bâtonnier débutant, maîtrisant encore mal les exigences du protocole.

\*\*\*

Le Barreau de DIEPPE, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 compte 46 avocats.

De bien mauvaises langues le qualifieront par conséquent volontiers de petit barreau.

→En réalité, les chiffres demandent à être mieux regardés puisqu'en effet les structures dieppoises, par leur **vitalité**, emploient 7 collaborateurs hors ressort que ce soit à ROUEN ou au Havre.

→En réalité, notre **dynamisme** nous fait répondre à la nécessité vitale de proximité : les cabinets ne sont pas installés uniquement à DIEPPE.

Ils le sont également, et **au plus près du justiciable**, à EU, qui je le rappelle est à 90 kms de ROUEN, à Gournay en Bray, à Forges les Eaux , à Neufchâtel en Bray, **maillant ainsi le territoire et répondant ainsi aux souhaits des pouvoirs publics.**

Notre activité juridictionnelle témoigne de notre ancrage et du caractère indispensable de notre présence au plus près du terrain, en ce compris à l'occasion des Gardes à Vue de nuit que ce soit à la Feuillie ou à Blangy.

Notre ressort couvre **2 764 kms<sup>2</sup>** soit 45% de la superficie totale de la Seine-Maritime, l'Est du département étant adossé à ce qui est devenu le désert judiciaire picard.

Notre ressort compte plus de **220 000 habitants** soit un ratio d'un avocat pour 4750 habitants.

S'il fallait comparer :

- ROUEN compte 492 avocats pour 647 000 habitants, soit un ratio de 1 avocat pour 1 315 habitants,
- le Havre 143 avocats pour 390 000 habitants, soit un ratio de 1 avocat pour 2 730 habitants,

- EVREUX compte 138 avocats pour 586 000 habitants, soit un ratio de 1 avocat pour 4 250 habitants.

Pardonnez, mesdames et messieurs, cette litanie de chiffres, mais **leur mise en perspective est riche d'enseignement** :

**Le Barreau de DIEPPE a en charge le ratio le plus élevé de l'ensemble des juridictions de l'aire géographique de la Cour d'Appel, y compris plus élevé que celui du Tribunal de l'Eure devenu départemental depuis la réforme de 2007.**

Ce simple constat consacre **l'évidente nécessité de maintenir un service public de PLEIN EXERCICE sur ce territoire**, à défaut de quoi, au désert picard s'ajouterait inéluctablement le désert brayon et cauchois.

Puisque nous en sommes au pensum, quelques chiffres encore.

### **Sur l'activité pénale,**

La circonscription judiciaire de DIEPPE représente 16 % du total de décisions pénales traitées pour les 3 TGI de Seine Maritime, rapporté au nombre d'habitants du ressort par rapport à la population globale du département et à l'activité des autres juridictions.

Il en est de même des affaires civiles.

Les affaires prud'homales, en dépit de leur baisse généralisée et organisée, sont en proportion par rapport à la population, largement plus nombreuses que dans les autres ressorts, rapportées au nombre d'habitants et d'avocats.

Les affaires commerciales peuvent faire l'objet de la même observation globale.

**La qualité du service rendu sur le ressort du TGI de DIEPPE est par conséquent exemplaire** en dépit du manque criant de moyens humains et matériels dont souffrent de façon récurrente nos juridictions depuis de très nombreuses années.

**Le modèle économique généré** par ce mode de fonctionnement est conforme aux intérêts de tous, justiciables, magistrats et auxiliaires de justice.

Le Tribunal de Grande Instance de DIEPPE génère, magistrats, greffiers et agents, avocats, salariés de cabinets, 160 emplois directs et environ 140 emplois induits, faisant ainsi de **l'entreprise « *Justice locale* »** une PME dont la préservation et le développement s'imposent à l'évidence.

Des chiffres enfin : le solde moyen CARPAD représente plus de **5 millions d'euros**, signe d'une grande activité juridictionnelle, le ratio dieppois étant à nouveau le ratio le plus élevé du ressort de la Cour, tant rapporté au nombre d'habitants que rapporté au nombre d'avocats.

Je salut à cet instant notre partenaire, la Société Générale.

5 nouveaux jeunes confrères ont décidé de visser leur plaque à DIEPPE cette année.

Je souhaite la bienvenue à :

- Me Benjamin BLIN
- Me Anaïs LEMIEGRE ROY
- Me Marie MALEC
- Me Josselin PESCHIUTTA
- Me Alexis ROYER

Je leur renouvelle nos vœux de réussite, **les deux pieds bien ancrés dans notre terroir.**

Leur choix confirme, s'il en était besoin, l'attractivité, et le besoin de service de notre ressort.

Sachez mes jeunes confrères que si nécessaire nous œuvrerons pour valider votre choix **dans la durée et préserver votre avenir.**

Au total, et si vous me permettez l'expression

*« Small is beautiful »*

Soyez assurés, mesdames et messieurs, qu'à défaut d'être en marche - la marque est déjà déposée - **Notre Barreau est en ordre de marche.**

\*\*\*

L'occasion de ces vœux est bien évidemment pour notre Barreau le moment

- de la **restitution** de notre réflexion sur l'année passée et - celui de **l'analyse des perspectives** qui se dessinent pour l'institution judiciaire dont nous sommes partie prenante,  
sur le sort réservé au justiciable du futur  
sur l'impact des réformes actées ou à venir  
sur le modèle économique de nos cabinets dans leur diversité.

\*\*\*

1- La loi dite « de sécurisation des relations de travail » fait désormais partie intégrante de notre droit positif.

A défaut d'avoir été débattue devant la représentation nationale et à défaut d'avoir été précédée d'une **concertation véritable et loyale**, ( on en retrouvera le parallélisme des formes pour les 5 chantiers de la Justice ), sa large couverture médiatique nous a fait toucher du doigt l'ampleur des changements qu'elle institue :

Plafonnement des dommages et intérêts en cas de licenciement abusif c'est-à-dire disparition de la règle selon laquelle tout préjudice doit être intégralement indemnisé.;

Quasi-éradication du contentieux du licenciement économique et du licenciement pour inaptitude ;

Inversion de la hiérarchie des normes c'est-à-dire que la loi ne sera dès lors plus ni **générale** ni **abstraite** ni **impersonnelle** ;

Cette véritable révolution copernicienne ne sera pas sans répercussions.

**Mécaniquement**, et nul n'est besoin d'être grand clerc pour le prédire, l'activité juridictionnelle va brutalement se tarir, et inéluctablement remettre en cause l'équilibre économique d'un nombre significatif de nos structures tant sur le plan local que sur le plan national.

**Les justiciables** au moins y trouveront ils leur compte qu'ils soient salariés ou même employeurs ? Rien n'est moins sûr.

Le recours au juge prud'homal devenant l'exception et les institutions représentatives du personnel étant minorées dans leurs attributions, ce sont dès lors les **deux exutoires naturels d'un sentiment d'injustice réelle ou supposée** qui se trouvent désormais colmatés.

Il est à craindre outre la résignation, des solutions de désespoir.



Les bouteilles de gaz accrochées **aux citernes de la Souterraine en sont l'illustration.**

La déconnection du pacte social que sont la résignation ou la révolte ne sont conformes ni à l'intérêt général ni à **la paix publique.**

Soyez assurés, Mesdames et Messieurs, que le Barreau de DIEPPE, qu'il s'agisse de ceux d'entre nous qui défendons les salariés ou ceux d'entre nous qui défendons les employeurs œuvrera à la constitution du corps de jurisprudence que les Conseils de prud'hommes et les Cours feront naître, pour revenir, nous le souhaitons, à des équilibres **assurant la paix sociale et l'équilibre réel de la relation de travail.**

\*\*\*

**2- Le 15 janvier 2018**, une réforme chassant l'autre, les rapports des 5 chantiers de la Justice ont été portés à la connaissance du public.

Des motifs de très sérieuses interrogations et inquiétudes se sont fait jour.

**L'état des lieux initial peut rapidement être brossé :**

La République française consacre à **son budget de la justice 72 euros par an et par habitant** contre 155 euros en Grande Bretagne et 146 euros en Allemagne, pointant ainsi la France à la 14<sup>ème</sup> place sur les 28 pays composants l'Union Européenne.

En termes de **Produit Intérieur Brut**, la comparaison avec les pays européens s'avère encore plus désobligeante.

Il est consacré à la justice **0.22 points de PIB en France**,  
là où la Grande Bretagne y consacre exactement le double soit  
0.44 points et  
l'Allemagne 0.40 points,  
ce score faisant pointer notre pays en 23<sup>ème</sup> position sur 28, ne  
laissant derrière elle que la HONGRIE, la BULGARIE, la  
TCHEQUIE, la POLOGNE et CHYPRE.

Permettez moi d'ouvrir une parenthèse au regard de cette  
dernière information : il est évident que le budget consacré à sa  
Justice a un lien direct avec le niveau de démocratie de chaque  
pays.

Le budget de la Justice est donc incompatible avec le budget  
que doit être celui de la patrie des Droits de l'Hommes.

**Pour ce qui concerne le nombre de magistrats,**

La France pointe à la 24<sup>ème</sup> place sur 28 avec 10 juges pour  
100 000 habitants  
contre 202 juges en Allemagne, c'est-à-dire 20 fois plus.

Les conséquences de ces carences sont hélas purement et  
simplement mécaniques :

En première instance, un justiciable français doit attendre tous  
contentieux confondus 304 jours en moyenne pour entendre  
dire le droit contre 90 jours aux Pays Bas.

Un tel état des lieux aurait dû amener l'exécutif à en tirer les  
conséquences en termes d'investissements matériels et  
humains.

Ce n'est hélas pas la direction choisie.

Nous ne pouvons bien sûr que le déplorer.

Les 5 chantiers de la justice s'inscrivent dans ce contexte et l'arrière-plan que je viens de dresser devant vous éclaire les propositions qui y sont contenues.

Trois chantiers retiennent plus particulièrement l'attention du Barreau de DIEPPE et méritent un commentaire plus appuyé.

- Le chantier de la transformation numérique
- Le chantier de la réforme de la procédure pénale
- Le chantier de l'adaptation du réseau des juridictions.

### **Pour ce qui concerne le premier chantier,**

Il apparaît que pour le Barreau national qui, je le rappelle, est constitué de plus 60 000 professionnels, seules 3 personnes représentant la totalité des avocats de FRANCE ont été auditionnées dont seulement un avocat accompagné de la directrice du pôle juridique du Conseil National des Barreaux et son directeur du service informatique.

C'est dire le caractère illusoire et insuffisant de la concertation vantée.

Aux termes de ce rapport, il est essentiellement proposé (au-delà des pétitions de principe telles que l'accroissement des moyens et de la formation ou l'attention à porter aux plus démunis, )la mise en place de dossiers numériques uniques, sécurisés et accessibles à tous les acteurs.

Qui peut être contre un tel progrès apparent ?

Personne bien sûr, pour peu qu'il s'agisse d'un véritable progrès.

**A regarder toutefois dans le détail :**

- Il est annoncé une loi de programmation sur 5 ans, soit jusqu'en 2023 (page 3 de l'essentiel des propositions) là où le tout numérique est annoncé pour 2020 (page 4).

L'impasse de financement à l'horizon 2020 est ainsi expressément actée.

**- A examiner plus précisément :**

- On y relève que le juge peut passer outre à la présence des parties.

**Pourquoi, en effet, s'encombrer d'un justiciable ?**

**- A examiner encore le rapport (page 11) :**

Il est promu un développement large des modes alternatifs de règlement des conflits par la médiation, la conciliation, le traitement participatif..... **le tout par la mise en place d'une plate forme numérique !**

Les méthodes alternatives de règlement des différends, les MARDS, pour emprunter le vocabulaire de notre temps, sont un outil précieux pour les avocats.

Nous y sommes évidemment favorables et nous nous y formons activement par la création à DIEPPE d'un centre de médiation judiciaire, 10 avocats du Barreau étant en formation sur un diplôme universitaire de niveau II en la matière.

Je remercie, à cet égard ; Madame le Bâtonnier Marie Paule VOISIN D'AMBRY pour sa présence parmi nous et son

importante contribution au service de notre centre de médiation.

Pour autant, la médiation ne peut s'effectuer sur une plateforme numérique dont il est ignoré au demeurant le fonctionnement..

**Autrement dit,**

l'éloignement du justiciable de son juge est promu dans ce rapport ;

**Autrement dit**

la justice numérique supplante la justice humaine

**Autrement dit**

l'écran d'ordinateur tient lieu d'interlocuteur

**Le numérique est un outil**

**Le numérique n'est pas une fin en soi**

**Le numérique doit s'adapter à l'homme et non l'inverse.**

**Le Justiciable a besoin** du contact humain avec son juge.

**Le juge a besoin d'assurer la pertinence** de sa décision après avoir vu et entendu les parties

Pour cela il ne peut se contenter d'être un enregistreur d'accords obtenus, en marge pour certains d'entre eux, du respect de la règle de droit, ni de traiter de l'humain par dossier numérique interposé.

**. Si tel n'est pas le cas, autant le remplacer lui aussi par un ordinateur.**

La **qualité de la décision** et par conséquent sa **pérennité** en dépendent.

Tel n'est malheureusement pas le chemin suivi.

Comment ne pas penser à l'auteur « *de l'Espoir* », André Malraux :

*« dans un univers passablement absurde il y a quelque chose qui n'est pas absurde : c'est ce que l'on peut faire pour les autres. »*

J'y ajoute que faire quelque chose pour les autres suppose de les rencontrer.

\*\*\*

**Le second chantier** au sujet duquel je souhaite retenir votre attention et celui dit de « l'amélioration et la simplification de la procédure pénale » complété par celui intitulé « sens et efficacité des peines »

Sa philosophie porte en fait un choix politique et qui n'est pas bienveillant : entre **sécurité et liberté**, le curseur est déplacé significativement vers le premier terme :

- révocation automatique des sursis en cas de nouvelle condamnation ;
- extension des droits des enquêteurs **sans contrôle a priori** des Parquets pour certain ;
- contrôle juridictionnel allégé des procédures d'enquête.
- extension de la visio conférence
- extension des CRPC

Il est même débattu dans le rapport de l'éventualité d'une CRPC criminelle, hypothèse soutenue publiquement en

Audience solennelle par le Procureur Général la semaine dernière.

La Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité est un mode alternatif de poursuite : (le " **plaider coupable** » ) mise en place pour désengorger les tribunaux et non pas pour rendre la justice.

Imaginez, Mesdames, Messieurs, en matière criminelle, un drame humain qui serait jugé en 10 minutes avec comme autorité de poursuite celui qui propose la peine !

Comment ne pas voir que sous **couvert de simplification** il n'est poursuivi que la **recherche de la réduction des coûts** *comme si la justice pénale n'était qu'une marchandise,*

Comment ne pas constater que l'efficacité tient lieu de qualité *comme si les droits de la défense, la présomption d'innocence et l'individualisation de la peine n'étaient que des valeurs secondaires.*

Aux termes des travaux des rapporteurs,

Un Agent de police judiciaire ferait demain ce qu'un Officier de police judiciaire fait aujourd'hui ;

Un Infirmier ferait demain ce qu'un Médecin fait aujourd'hui ;

Une visio-conférence tiendrait lieu demain d'audience et suffirait à la privation de liberté.

**Est-ce dès lors bien loin de poursuivre la démarche que d'affirmer que les OPJ ne servent plus à rien pas plus que les médecins et pas plus que les juges ?**

Comment passer sous silence **l'affirmation du Parquet Général**, en Audience Solennelle, aux termes de laquelle il faudrait assouplir la procédure pénale au motif que les nullités soulevées par les avocats empêcheraient de juger.

Ces propos inacceptables tendent à faire oublier que les règles de procédure sont une garantie et que leur allègement comporte un risque pour les libertés individuelles.

Le Barreau de DIEPPE en tout cas n'entend pas suivre ce chemin.

\*\*\*\*\*

**Le 3<sup>ème</sup> chantier dont je souhaite vous entretenir est probablement le plus inquiétant.**

Il est dénommé rapport sur l'adaptation du réseau des juridictions (- c'est du langage de cabinet ministériel, ) :

**Il s'agit en fait d'une nouvelle et profonde réforme de la carte judiciaire au moins aussi brutale et aussi peu concertée que celle de 2007.**

Si ce rapport concerne l'ensemble des juridictions françaises, et donc l'ensemble des barreaux, il impacte bien évidemment -

- l'avenir du Tribunal de Grande Instance de DIEPPE,
- le sort du Barreau de DIEPPE et
- le traitement des 220 000 justiciables qui en sont les ressortissants.



**Ce véritable plan social national massif** part de deux postulats de base, pourtant sympathiques ou en tous cas cohérents en apparence :

- Il est affirmé que la proximité doit être préservée
- Les contentieux spécialisés doivent être traités par des magistrats spécialisés
- S'y ajoute même une affirmation lénifiante : aucune fermeture de site et DIEPPE continuera par conséquent d'exister.

En réalité, le fond du rapport trahit la lettre même de son affichage, **reprenant à son compte, le Prince de Machiavel :**

*« gouverner c'est faire croire »*

**La proximité annoncée** devient un éloignement voire une disparition du lien entre le justiciable et son juge ;

J'ai déjà évoqué le tout numérique.

**La spécialisation devient un éloignement supplémentaire** par une éradication des contentieux ordinairement traités avec professionnalisme par les juridictions locales.

**Ainsi, les Cours d'Appel de ROUEN et de CAEN** actuellement dotées chacune de leur plénitude de juridiction, traitant chacune de la totalité des contentieux de leur ressort, seront regroupées, sans que l'on sache encore qui de ROUEN ou de CAEN l'emportera.

L'une d'entre elle deviendra Cour Régionale l'autre devenant Cour Territoriale.

Seule la Cour Régionale disposera de la plénitude de juridiction.

La Cour perdante et **par conséquent le justiciable perdant**, ( que ce soit ROUEN ou CAEN, ) ne disposera plus que d'un socle d'attribution qui l'exclura, a priori :

- du contentieux de l'instruction
- de celui de la responsabilité professionnelle,
- du droit de la construction,
- du droit de la propriété immobilière,
- du contentieux des régimes matrimoniaux,
- du contentieux des successions,
- du droit commercial, des procédures collectives,
- du droit du travail,
- du contentieux de la sécurité sociale,
- du droit bancaire et des baux ruraux et commerciaux.

(Je vous renvoie au schéma de la page 16 du rapport )

Session de rattrapage, la Cour Subalterne se verra attribuer, à l'initiative de la Cour dominante, les contentieux spécialisés que celle-ci ne souhaite pas traiter

Une telle architecture démontre, si il en était besoin, que les contentieux dits spécialisés et **qui ne sont en fait que des contentieux ordinaires et classiques traités quotidiennement par chacune des deux cours**, ne seront pas traités par des juges spécialisés mais par des juges baptisés spécialistes selon que le hasard des affectations les auront amenés à ROUEN ou à CAEN

En tout cas, une chose est certaine, la répartition des supposées spécialités entre ROUEN et CAEN imposerait demain :

- aux justiciables de Cherbourg de faire plaider une partie de leurs dossiers d'appel à ROUEN

- aux justiciables Dieppois de venir plaider une partie de leurs affaires d'appel à CAEN,

là où nous les plaïdons aujourd'hui chacun devant notre COUR.

**Pour ce qui concerne les Juridictions de Premières Instances et par conséquent le Tribunal de Grande Instance de DIEPPE, la préoccupation et par conséquent la mobilisation sont de mise.**

Le schéma promu par le rapport prévoit la fin des Tribunaux de Grande Instance et leur « grand remplacement » par un Tribunal Judiciaire Départemental.

**Ce tribunal new-look** disposerait de la plénitude de juridiction dévolue jusqu'à présent à l'ensemble des tribunaux de grande instance.

**En subordination** à ce Tribunal Judiciaire Départemental et aux fins de **promouvoir la fiction de l'absence de fermeture de site**, seraient créés des Tribunaux dits de Proximité.

Leurs compétences seraient réduites à peau de chagrin et ne leur permettrait de ne connaître ni de traiter :

- des audiences correctionnelles en collégiale,

- des instructions,

- du contentieux de la liberté de la détention,
- de l'application des peines,
- des affaires civiles supérieures à 10 000 €,
- du contentieux des étrangers,
- du contentieux de l'hospitalisation d'office,
- du droit commercial,
- du droit bancaire, des baux commerciaux.
- du divorce
- des mesures d'assistance éducatives

En clair, et si ce schéma (page 21 du rapport) recevait application, le tribunal de grande instance de DIEPPE devenu tribunal dit de proximité de DIEPPE, **perdrait** l'essentiel de ses attributions, qu'il assume pourtant avec efficacité à l'heure actuelle, en dépit de l'insuffisance de ses moyens.

**L'éloignement créé en dépit de la proximité affichée** imposerait alors :

- au fou hospitalisé d'office à DIEPPE d'aller trouver son juge à ROUEN,
- au couple EUDOIS d'aller divorcer à 90 kms de son domicile,
- au prévenu ou au mis en examen Aumalois, pourtant présumé innocent de rallonger les trajets à ses frais
- au chômeur treportais sans moyen de transport de se débrouiller pour rencontrer son juge de l'application des peines,

Etc....

Ces quelques exemples ressortissant **de la vraie vie** que nous côtoyons au quotidien et sans doute d'avantage que des directeurs de cabinets ministériels parisiens.

Le schéma proposé est un schéma néfaste et malhonnête,

La pétition de principe de proximité étant bafouée,

la notion de spécialisation ayant un périmètre inacceptable et

l'affirmation du maintien de tous les sites judiciaires dissimulant des pertes de substance irréparables si elles advenaient.

\*\*\*

:

Une porte étroite reste toutefois entrouverte et nous œuvrerons à l'enfoncer.

Le rapport mentionne la possibilité d'envisager le maintien de plusieurs Tribunaux Judiciaires par Département selon les spécificités locales.

L'enjeu pour le **Barreau** bien sûr mais aussi pour ses **juges**, mais aussi et **surtout pour ces justiciables**, est de convaincre la puissance publique, en ne restant pas inerte et en montrant notre détermination, **de la nécessité de maintenir ici chez nous, une juridiction de plein exercice en conformité avec l'intérêt général.**

Comment à cet instant ne pas citer, Antonio Gramsci :

*« la crise est le moment où l'ancien ordre du monde s'estompe et où le nouveau cherche à s'imposer en dépit de toutes les résistances et de toutes les contradictions.*

*Cette phase de transition est justement marquée par de nombreuses erreurs et de nombreux tourments »*

**Faisons en sorte autour de cette réforme d'éviter les erreurs et les tourments.**

Le Barreau a besoin Mesdames et Messieurs du soutien de chacun d'entre vous dans cette démarche.

La rencontre de l'ensemble des bâtonniers de France avec Madame BELLOUBET, ministre de la Justice, Garde des sceaux, le samedi 26 janvier, n'est guère rassurante :

On nous annonce une nouvelle concertation, sans doute aussi loyale que la précédente, pour un texte qui doit être déposé au Conseil d'Etat le 15 mars, soit demain...

Cela n'est pas sérieux et l'exécutif avance manifestement masqué.

\*\*\*

Le temps est à présent venu pour moi de clôturer ma trop longue intervention.

Vous le savez, les avocats ont la réputation d'être bavards ; c'est d'ailleurs leur surnom.

Je n'aurai donc pas failli à notre marque de fabrique.

Il ne me reste dès lors plus qu'à sacrifier à la tradition et vous présenter à tous et chacun d'entre vous pour l'année 2018 **les vœux sincères et chaleureux du barreau** pour que votre année soit aussi bonne que possible et pour **qu'en janvier 2019 je puisse à nouveau vous accueillir** dans un climat apaisé, tant résonne la pensée de Jean D'Ormesson :

*« la plus haute tache de la tradition est de rendre au progrès la politesse qu'elle lui doit et de permettre au progrès de surgir de la tradition comme la tradition a surgi du progrès. »*

De grâce que le projet respecte la tradition.

Je vous remercie.